



Le Canard des territoriaux

LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (UD 67)

JANVIER 2014

LA CITATION DU MOIS :

« *Aucun de nous,
en agissant seul,
ne peut atteindre
le succès* ».

(Nelson MANDELA
1918-2013)

Sylvie WEISSLER

ET TOUTE L'ÉQUIPE DE
L'UNSA TERRITORIAUX
UD 67

VOUS PRÉSENTENT
LEURS MEILLEURS VŒUX :



EN ANNEXE DE
CE BULLETIN,
NOTRE
calendrier
2014

→ Rejoignez-nous

Téléchargez
le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique

« *Infos pratiques /
Comment adhérer ?* »)

NOUVEAU en 2014 : en ligne en Janvier

le **FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**

IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

**Faites un geste pour
l'environnement :**

Après avoir lu
ce journal,
ne le jetez pas !
Faites en profiter
un(e) de vos
collègues !!!



2014 ensemble !



Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

Qu'en est-il du pouvoir d'achat (suite) ?

Dans l'éditorial de notre « **Canard** » du mois d'**Octobre 2013**, nous vous informions des demandes des organisations syndicales, dont l'**UNSA**, concernant le dossier du « Pouvoir d'achat dans la Fonction Publique ».

Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique, a développé le **9 Décembre 2013** devant les organisations syndicales les **pistes retenues par le Gouvernement** suite à la remise du **Rapport « Pêcheur »**.

Deux phases de concertation sont prévues :

- **JUSQU'EN FÉVRIER 2014** :

une concertation doit aboutir à la définition d'un accord de méthode fixant les thèmes, les calendriers et les modalités de discussions ;

- **A PARTIR DE MAI 2014** :

une deuxième phase de négociation doit s'ouvrir pour préparer une réforme incluant la remise à plat de l'architecture statutaire et la refonte de la grille indiciaire.

L'**UNSA** participera aux 2 phases pour réaffirmer ses demandes, notamment :

- une **remise à plat de l'architecture statutaire** qui tienne compte de l'évolution des qualifications et des certifications ;
- une grille indiciaire qui permette un **réel déroulement de carrière**.

Mais l'**UNSA** regrette l'**étirement du calendrier**.

Depuis plus de 6 mois, on répond aux agents d'attendre « *l'après Pêcheur* ». Nous y sommes. **L'UNSA demande, avec l'ensemble des agents publics, une réponse rapide à leurs légitimes revendications : notamment, l'évolution du pouvoir d'achat !**



Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédaction et conception graphique :

Roland SIFFERMANN

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



Abrogation de la journée de carence

La **loi n° 2013-1278** du 29 Décembre 2013 de finances pour 2014 a été publiée au *Journal Officiel* du 30 Décembre 2013.

L'**article 126** de la loi **abroge l'article 105** de la loi n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012, **qui avait instauré la journée de carence** dans la Fonction Publique (*mesure plus qu'injuste !*).

L'**UNSA** vous l'a promis, c'est fait !

- L'**UNSA** tient à souligner que le même article 126 de la loi annonce de manière implicite **le renforcement des contrôles**.

Ainsi, l'**obligation de transmettre un avis d'arrêt de travail** est inscrite dans la loi. Les modalités d'application seront précisées par décret, avec une **prise d'effet au plus tard le 1er Juillet 2014**.



CSFPT du 10 Décembre 2013

Lors de l'Assemblée plénière du 10 Décembre 2013, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a émis un **avis défavorable sur les 4 projets de décret** relatifs aux **agents de maîtrise** et aux **agents de police municipale** (cf. le « **Canard des Territoriaux** » du **mois de Novembre**, page 3).

Au **1er Février 2014**, il est notamment prévu la **création d'un échelon supplémentaire** pour les grades :

- d'agents de maîtrise principal (10^e échelon : indice brut 567),
- de brigadier-chef principal (9^e échelon : indice brut 536) et de
- chef de police municipale (7^e échelon : indice brut 536).

Le CSFPT a émis un **avis favorable unanime** sur les orientations du **programme d'actions 2014/2017 du Fonds National de Prévention**, placé auprès de la C.N.R.A.C.L.

Le CSFPT a également **adopté à l'unanimité un rapport**, rédigé dans le cadre de l'auto-saisine, **sur l'Apprentissage en alternance dans les collectivités territoriales**, qui émet un certain nombre de propositions en vue de dynamiser le dispositif et de le rendre plus attractif.

A vos stylos !

Prochainement

Retrait des dossiers : CONCOURS

FILIERE ADMINISTRATIVE

◆ ATTACHE (CADRE A)

organisé par le CDG DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

SPÉCIALITÉS :

Administration générale ;
Gestion du secteur sanitaire et social ;
Analyste ;
Animation ;

Urbanisme et développement des territoires.

RETRAIT : du 1.04. au 6.05.14 / DÉPÔT : le 15.05.14

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg54.fr)



FILIERE MEDICO-SOCIALE

◆ CADRE DE SANTE INFIRMIER ET

TECHNICIENS PARAMEDICAUX (CADRE A)

organisé par le CENTRE DE GESTION DU DOUBS

RETRAIT : du 11.02. au 19.03.14 / DÉPÔT : le 27.03.14

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg25.fr)

FILIERE CULTURELLE

◆ BIBLIOTHECAIRE (CADRE A)

organisé par le CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR

RETRAIT : du 4.02. au 12.03.14 / DÉPÔT : le 20.03.14

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg21.fr)

Retrait des dossiers : EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIERE ADMINISTRATIVE

◆ REDACTEUR PRINCIPAL 1^{re} CLASSE ET 2^e CLASSE

(CADRE B)

organisé par le CENTRE DE GESTION DE L'YONNE

RETRAIT : du 11.03. au 9.04.14 / DÉPÔT : le 17.04.14

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg89.fr)

FILIERE TECHNIQUE

◆ INGENIEUR (CADRE A)

organisé par le CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

RETRAIT : du 14.01. au 19.02.14 / DÉPÔT : le 27.02.14

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg67.fr)

SPÉCIALITÉS :

Ingénierie, gestion technique et architecture ;
Infrastructure et réseaux ;
Prévention et gestion des risques ;
Urbanisme, aménagement et paysages ;
Informatique et systèmes d'information.

FILIERE ANIMATION

ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{re} CLASSE ET 2^e CLASSE

(CADRE B)

organisé par le CENTRE DE GESTION DOUBS

RETRAIT : du 29.04. au 28.05.14 / DÉPÔT : le 5.06.14

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg25.fr)

FILIERE CULTURELLE

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET

DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE

1^{re} CLASSE ET 2^e CLASSE (CADRE B)

organisé par le CDG DU TERRITOIRE DE BELFORT

RETRAIT : du 4.02. au 12.03.14 / DÉPÔT : le 20.03.14

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg90.fr)

Fiche technique statutaire



Consultez la

FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE :

« [Formation dans la
Fonction Publique Territoriale](#) »



EN LIGNE SUR NOTRE SITE :
rubrique « Vos droits dans la FPT »
SUR :

[http://www.unsaterritoriaux67.
e-monsite.com](http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com)



Le catalogue « Formations 2014 » du CNFPT en ligne !

Ce document très complet informe les agents de toutes les formations proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2014.

Informez-vous auprès de votre service du personnel quant au **Droit Individuel à la Formation (DIF)**.

Retrouvez également l'offre de formations du CNFPT en ligne :

<http://www.cnfpt.fr/catalogue-formation/catalogues/>



Les brèves STATUTAIRES



Droit à l'information sur les retraites pour la génération 1958

La loi portant **réforme des retraites**, qui va être promulguée prochainement, prévoit, entre autres, d'intervenir sur les **paramètres de calcul des pensions de retraite** des **assurés nés en 1958**.

Les **assurés** nés en **1958** devaient recevoir en **2013** une Estimation Indicative Globale (**EIG**) de leur future retraite. Afin de ne pas donner une information comportant des calculs erronés, il a été décidé par le **GIP Info Retraite** de **ne pas envoyer d'EIG** aux assurés de la génération 1958.

Ces EIG seront intégrées dans les documents de la campagne 2014 du droit à l'information. Elles seront adressés aux assurés nés en 1958, sans aucune démarche de leur part.

Rapport annuel sur l'égalité professionnelle

Le décret n° 2013-1313 du 27 Décembre 2013 relatif au **rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** dans la Fonction Publique a été publié au Journal Officiel du 31 Décembre 2013.

Le décret détermine le contenu du rapport pour la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, prévu à l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce rapport porte sur les **mesures mises en oeuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique**. Le décret prévoit que le rapport annuel est présenté au Conseil commun de la Fonction Publique par le Ministre chargé de la Fonction Publique et transmis aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

CSFPT Bilan d'activité 2013

Institué par la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T.) est l'instance paritaire de consultation nationale de la Fonction Publique Territoriale.

Il rassemble en son sein des **élus locaux** des communes, départements et régions et les **représentants des organisations syndicales** représentatives de la Fonction Publique Territoriale. Il est obligatoirement consulté par le Gouvernement sur tout projet de texte législatif et réglementaire relatif à la fonction publique territoriale.

A l'issue de chaque assemblée plénière, le CSFPT adresse à ses partenaires de la presse spécialisée un communiqué de presse relatant les temps forts de la réunion ainsi que les avis rendus par cette instance sur les projets de texte qui lui ont été présentés au cours de la séance et sur les rapports dont il s'est autosaisi.

Pour votre information, l'UNSA siège au CSFPT et participe activement à ses commissions.

Pour accéder au bilan d'activité 2013, cliquez sur l'image ci-dessus.



INFO POUR LES ADHERENTS EN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : FORMULAIRE DE PRELEVEMENT 2014 (en ligne courant du mois)

Notification de migration SEPA

**NOUVEAU :
À PARTIR DE
JANVIER 2014**

Conformément à l'ordonnance 2009-866 du 15 Juillet 2009 transposant la directive européenne sur les virements et prélèvements en euros, le syndicat UNSA Territoriaux UD 67 effectuera **à partir du 1^{er} Janvier 2014 le prélèvement de votre cotisation** aux normes européennes (SEPA).

Pour les prélèvements automatiques, il y a continuité juridique de l'autorisation de prélèvement en vigueur. **Vous n'avez donc aucune démarche particulière à effectuer. Cela ne change rien pour vous !**

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Permanences téléphoniques :

8h30 - 17h00

(tous les jours ouvrés,
sauf le vendredi)

8h30 - 16h00 (vendredi)

☎ 03 88 24 11 09

